RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LAVANDES ET LAVANDINS » ET DE SES ANNEXES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

Le comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) a demandé une extension de son accord signé le 24 juillet 2020. Cet accord prévoit une cotisation professionnelle pour la campagne 2021/ 2022 permettant au CIHEF la réalisation de ses missions telles que :

- le suivi des plantations, de l'évolution des pratiques agricoles, des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation ;
- le suivi et l'application de la réglementation dont REACH et perturbateurs endocriniens ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo et label Bas carbone ;
- la promotion des plantes à parfum et huiles essentielles ;
- l'appui à la gestion des semences de lavande ;

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-fleg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- *soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 : Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES
Les Quintrands – Route de Volx - 04 100 MANOSQUE
☎ 04.92.87.38.09 - Fax 04.92.72.72.09 – contact@CIHEF.org

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises (C.I.H.E.F.)	
Période : du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
1 - Connaissance de la production et des marchés *Une des missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser les statistiques permettant la connaissance de l'offre et de la demande. Ainsi, depuis sa création il y a plus de 23 ans, le CIHEF recense, auprès des exploitants agricoles, l'évolution de leur parcellaire et l'évolution de leurs récoltes et stocks. Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter sur laquelle il indique les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété et par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution du parcellaire au niveau national, d'identifier si certaines variétés se développent ou disparaissent et de voir les évolutions en fonction des différents départements.* *Les récoltes et stocks des huiles essentielles de lavande et lavandin au niveau des exploitations agricoles sont également déclarés au CIHEF annuellement afin de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et de connaître les quantités totales mises sur le marché.* *Le CIHEF collecte et diffuse également des données sur la consommation des huiles essentielles de lavande et lavandin : les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectées, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers. Les premiers acheteurs à la production déclarent quant à eux les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants accompagnés de leurs stocks au 30 juin. L'ensemble de ces données permettent d'obtenir un éclairage réaliste sur la consommation annuelle.* *Ces éléments sont agrégés et ne sont pas diffusés à titre individuel (chaque donnée concernant une exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production reste confidentielle). Il est réalisé annuellement des états des superficies, des récoltes et de la consommation. Ces données sont diffusées lors des conseils d'administration et lors de l'assemblée générale du CIHEF, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des fédérations départementales de producteurs et de distillateurs, etc), des réunions avec les techniciens ou d'autres structures (pépiniéristes, etc) ou au sein de revues de la filière telles*	**75 895 €**

que le bulletin l'Essentiel éditée par le CRIEPPAM, l'Herbabio (bulletin du Cpparm), les publications de conjoncture de FranceAgriMer et tous types de publications de la filière. *Par ailleurs, dans la cadre de la réflexion globale de la filière pour la création d'une interprofession PPAM, les données collectées sur les huiles essentielles de lavande, lavandin et sauge sclarée seront utilisées pour démontrer la représentativité de la sous-filière des huiles essentielles (plantes à parfum) sur l'ensemble de la filière des PPAM : on sait notamment que les superficies de lavande, lavandin et sauge sclarée représentent plus de 50 % des superficies nationales de l'ensemble de la filière PPAM.*	

2 - Actions de promotion et de mise en valeur de la production : - **Actions de promotion des produits** - **Démarche Censo et amélioration de l'impact environnemental** Description : Action de promotion des produits : *Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes, lavandins et sauge sclarée) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles de presse, par la diffusion d'outils de communication (plaquettes, échantillons, …) ou grâce à la participation à des salons professionnels. La promotion du CIHEF et des huiles essentielles est également réalisée via le site internet de la structure (www.cihef.org) régulièrement mis à jour. Les nouvelles actions de communication mettront en avant les nouveautés sur les actions environnementales du CIHEF vers les acheteurs et les producteurs.* - Censo : *Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008. La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles. En plus du personnel du CIHEF, une personne du CPPARM est mise à disposition du CIHEF pour réaliser les audits, suivre la traçabilité des produits, assurer l'ensemble de l'animation de la démarche et être référente pour répondre aux acheteurs et répondre à leurs différentes interrogations sur la démarche, dans le but de continuer à développer la commercialisation des produits Censo. Une réflexion pourra être menée pour voir le rapprochement entre le cahier des charges de la filière et la démarche HVE.*	**10 500 €**

3 - Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement • **Soutien aux programmes de recherche** *Le CIHEF œuvre depuis de nombreuses années afin de soutenir les programmes d'expérimentation agronomiques et de nouvelles pratiques de distillation.* *Chaque année, les organismes techniques proposent au CIHEF des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente.* *En France, trois principaux organismes techniques travaillent sur les plantes à parfum : le Crieppam, l'Iteipmai et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.* *Sur l'ensemble des travaux proposés, le CIHEF sélectionne généralement les sujets suivants :* - *Amélioration génétique, création variétale, gestion et conservation des ressources génétiques ;* - *Lutte contre les bioagresseurs (ex : lutte contre le dépérissement, obligation des plants sains) ; homologation de produits phytosanitaires ;* - *Développement d'itinéraires techniques culturaux alternatifs ;* - *Mycorhization des plants ;* - *Production de semences ;* - *Réduction des consommations énergétiques à la récolte et à la distillation.* *Selon le besoin, le CIHEF pourra également mettre à disposition son informaticien si des outils informatiques doivent être créés ou mis à jour.*	**205 405 €**
4 - Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits *Il a été constaté que les huiles essentielles de lavandes issues des semences dites fermières ont une qualité de moins en moins bonne et présentent des difficultés pour répondre aux critères de qualité des normes ISO sur des huiles essentielles. C'est pourquoi le CIHEF a mis en place une filière d'approvisionnement des semences de lavande avec notamment une faculté germinative très importante et issues d'un bon triage. Dans ce but, le CIHEF a mandaté la chambre d'Agriculture de la Drôme par l'intermédiaire d'une convention : cette structure permet de chercher des producteurs capables de réaliser la production des semences dans de bonnes conditions et d'assurer le suivi des parcelles.*	**4 800 €**

<u>5 - Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits</u> *Les réglementations applicables aux huiles essentielles constituent une mission centrale pour le CIHEF.* *Concernant la mise en œuvre du règlement REACH, le CIHEF assure deux missions principales : la coordination du consortium « linalol/linalyl acetate » au sein duquel ont été préparés les dossiers REACH pour les huiles essentielles de lavande et lavandin et la représentation des distilleries au sein des consortia, l'enregistrement et le suivi des dossiers. Ainsi le CIHEF accompagne ainsi plus de 100 distilleries dans leur conformité vis à vis du règlement REACH. En 2021/2022, il poursuit cet accompagnement auprès des distilleries existantes et auprès des nouvelles distilleries : suivi et mise à jour des dossiers en cas de changement de volumes de production notamment, ventes de lettres d'accès, accompagnement en cas de contrôles par les autorités, …. Il poursuit également son rôle de coordinateur du consortium « Linalol/linalyl acetate ».* *Le CIHEF assure également une veille réglementaire et technique lui permettant d'identifier les sujets émergents pouvant impacter les huiles essentielles. Le cas échéant, il met en place des actions pour défendre les huiles essentielles. Ainsi, il participe à des groupes de réflexion et d'aménagement des réglementations (par exemple autour de l'aromathérapie). En 2021/2022, les sujets des perturbateurs endocriniens, des dangers CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) et le projet de réglementation relative à l'aromathérapie seront des préoccupations majeures de l'interprofession.* *Il accompagne les distilleries vis-à-vis d'autres réglementations les impactant (règlement CLP pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, mise à jour des Fiches de données de sécurité, élaboration de documents réglementaires etc.). Il répond aux questions réglementaires et il assure la relation avec les autres associations professionnelles françaises et internationales (PRODAROM, SNIAA, EFEO, IFRA, etc.) concernées par les huiles essentielles ainsi qu'avec les autorités françaises et européennes.* *Un travail sera également poursuivi pour voir les possibilités d'obligation aux exploitants agricoles de ne planter que des plants sains, c'est-à-dire indemnes de virus et de maladies telles que le dépérissement. Il s'agit aussi de se prémunir des possibilités d'apparition de la bactérie Xylella sur nos productions. Ce travail est réalisé avec le Crieppam et la DGAL.*	**82 000 €**

<u>6 - Impact sur l'environnement</u> *Le CIHEF poursuit la mise en place d'une feuille de route permettant l'amélioration de l'impact environnemental de la filière.* *Le CIHEF évalue l'intérêt de mettre en place un dispositif de génération de crédits carbone et le cas échéant, pilote le développement d'une méthode cadre permettant la mise en place de la certification « Label Bas carbone » au sein de la filière lavande/lavandin. Ce dispositif, encadré par le ministère chargé de l'écologie, permet de récompenser financièrement la mise en place d'actions de diminution des émissions carbone ou de séquestration. Les projets certifiés peuvent ainsi vendre les quantités de carbone réduites ou séquestrées à des financeurs sous forme de crédit carbone. L'objectif de l'action est double : favoriser les pratiques vertueuses sur le plan environnemental au niveau de la production et valoriser les performances environnementales des huiles essentielles de lavande et lavandin au niveau de l'aval.*	**21 400 €**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

- **Montant des Cotisations**

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part "producteur" et 0,10 € pour la part "acheteur" ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part "producteur" et 0,40 € pour la part "acheteur".

- **Versement des Cotisations : part « producteur »**

- *Cas des producteurs coopérateurs*

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

- *Cas des autres producteurs dits indépendants*

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

- *Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :*

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part "producteur" et la part "acheteur" devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Versement des Cotisations : part « acheteur »**

- *Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :*

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.
Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque, le 15 décembre 2020

Le Président du C.I.H.E.F.

Alain AUBANEL